

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2012
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

PESSAC - Aménagement des espaces emblématiques du centre ville - Place de la 5ème république - modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la CUB - Convention - avenant n°1 - Décision - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'opération des espaces emblématiques, le centre ville de Pessac fait l'objet de travaux de réaménagement de la place de la 5^e république et de ses abords depuis fin juin 2011. Ces espaces correspondant à l'hypercentre constituent le secteur 1 des espaces emblématiques qui sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Dans un souci d'efficacité économique et opérationnelle, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale (Eclairage public, espaces verts, mobiliers urbains, fontainerie) a été déléguée par la ville de Pessac à la communauté urbaine via la signature d'une convention de participation financière autorisée par délibération du conseil communautaire n° 2010/0776 du 26 novembre 2010 et par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2010.

La dite convention prescrit qu'en contrepartie de la réalisation des travaux ci-avant mentionnés pour son compte par la communauté, la ville est redevable à la communauté d'un montant prévisionnel de 831 865,15 € TTC payable en 2 pactes (convention jointe en annexe), déduction faite du fonds de concours forfaitaire au titre de l'éclairage public.

Le chantier se trouvant actuellement dans sa phase terminale puisque la phase 5 correspondant à l'avenue Pasteur-Jaurès est en passe de s'achever, il est nécessaire avant le paiement du dernier pacte par la ville qui doit intervenir à la réception des travaux, d'ajuster le montant dû par la ville au bénéfice de la communauté.

En application de la convention, le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux, après notification des marchés.

De plus, durant l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires ont été demandées du fait de contraintes techniques et de l'embellissement des édifices et des espaces publics demandées par les services communaux et acceptées par la Cub.

Ainsi, le marché de travaux du lot principal infrastructures a fait l'objet de deux avenants passés suite aux délibérations n°2011/ 0857 et n° 2012/0456 des séances du 16 décembre 2011 et 13 juillet 2012, afin d'acter les dépenses supplémentaires de compétence communale qui doivent être prises en compte dans la convention liant ville et CUB dans ce cadre.

Il s'avère que le lot 2 travaux d'éclairage public, fait également l'objet d'un projet d'avenant, soumis au conseil du 26 octobre 2012, du fait de dépenses supplémentaires nécessaires, engendrées par des prestations nouvelles de compétence communale.

Ainsi, la contribution de la ville se décompose de la manière suivante :

Montant prévisionnel prévu à la convention (pour rappel) :

Montant prévisionnel des travaux : 847 742.20 € TTC

Déduction du montant forfaitaire

Fonds de concours éclairage public : - 15 877,05€ TTC

Soit un montant prévisionnel de travaux : 831 865.15€ TTC

Après notification des marchés :

Montants des travaux après notification des marchés : 1 049 586.73€ TTC

Déduction du montant forfaitaire fonds de concours éclairage public : - 15 877,05€ TTC

Soit un montant de travaux après notification : 1 033 709.68€ TTC

Montant des travaux supplémentaires :

Montant cumulés des prestations supplémentaires : 108 679.30€ TTC

Montant réels des travaux : 1 142 388.98€ TTC

En accord avec la ville de Pessac, le montant total des prestations supplémentaires tous lots confondus devant être financées par la ville au titre de la dite convention est de 108 679.30 € TTC, ce qui porte le montant total de la contribution ville à 1 142 388.98€ TTC.

Concernant les modalités de paiement de la part et compte tenu du montant dû par la ville (sédution faite de son 1^{er} versement de 415 932,58€), il est proposé de modifier les modalités prévues à la convention et de solliciter la mairie en deux temps :

- un titre de recette en 2012 correspondant au solde du montant prévisionnel soit 415 932,58€, assorti de l'ordre de service et du 1^{er} titre déjà honoré par la ville
- un titre de recette début 2013 correspondant au montant de la plus value liée à la notification des marchés et aux travaux supplémentaires soit 310 523,80€, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 211 de la loi MOP stipulant que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Vu la délibération du conseil communautaire n°205/055 3 en date du 27 mai 2005 définissant les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrage de compétence communale par la Cub et d'attribution d'un fonds de concours.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2010/07 76 en date du 26 novembre 2010 autorisant le Président à signer la convention de réalisation d'ouvrage de compétence communale par la Cub.

Vu les marchés n°1164 U n°1165 U, n°1166U et M1106 14U fixant le montant des travaux prévus.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'augmentation des coûts réels des travaux après notification des marchés relatifs à l'aménagement des espaces emblématiques de Pessac – Place de la Vème République et les travaux supplémentaires réalisés pendant l'exécution des dits marchés

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention précitée selon un document joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal chapitre 458164- compte 458164- Fonction 01- CRB TM00- programme VCA00 et les recettes sur le budget principal chapitre 458164- compte 458264- Fonction 01- CRB TM00- programme VCA00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. RAYNAL s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 NOVEMBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 8 NOVEMBRE 2012

M. ALAIN DAVID